

**DEPARTEMENT DE L'AIN**

**COMMUNE DE BALAN**

**PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC  
PHOTOVOLTAIQUE AU SOL, LIEU-DIT « TRIZE »**

**Enquête publique préalable à la délivrance du permis de  
construire**

**REPONSES DU PORTEUR DU PROJET  
à la suite de la remise du  
PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

le porteur du projet

CORFU SOLAIRE



## Table des matières

<b>Table des matières</b> .....	<b>3</b>
<b>1 Contributions et courriers du public</b> .....	<b>4</b>
1.a Contributions sur le registre papier .....	4
<i>n°1 : M. TEYSSIER Pascal</i> .....	4
<i>n°2 : M.FERREUX Hervé</i> .....	4
<i>n°3 : M. PINON Claude</i> .....	4
<i>n°4 : Mme MOUNARD</i> .....	4
<i>n°5 : M. CECILION Corentin</i> .....	5
1.b- courriers du public .....	5
1.c- registre dématérialisé.....	5
<i>Contributions n°1 et n°2</i> .....	5
<i>Contribution de l'ACER (contributions n°3 et n°4)</i> .....	6
<i>Réponses communes pour les contributions de l'ACER (contributions n°3 et n°4) et de FNE (contributions n°5)</i> .....	7
<b>2- Avis des services et collectivités consultés</b> .....	<b>10</b>
2.a- Avis du conseil municipal .....	10
2.b- Avis du syndicat mixte BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN.....	10
2.c- Avis du maire de Balan .....	10
2.d- Avis du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire du 15 juin 2020 .....	10
2.e- Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain du 15 juin 2020 .....	10
2.f- Avis de TOTAL SA Département pipeline du 2 juin 2020.....	10
2.g- Avis de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes.....	10
2.h- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France.....	11
<b>3- Questions et remarques du commissaire-enquêteur</b> .....	<b>11</b>
<b>4- Demande de Corfu Solaire</b> .....	<b>12</b>

# 1 Contributions et courriers du public

## 1.a Contributions sur le registre papier

n°1 : M. TEYSSIER Pascal

*La contribution porte sur le nombre de panneaux et sur des problèmes d'unité pour les puissances et la production électrique.*

La centrale comportera 8928 modules photovoltaïques. La puissance sera d'environ 3,8 MWc, et la production annuelle de 4,7 GWh.

n°2 : M.FERREUX Hervé

*La contribution porte sur l'entretien de la végétation du parc au cours de l'exploitation.*

La mesure de réduction n°11 (p. 278) décrit comment sera réalisé l'entretien du site en phase exploitation. Une fauche annuelle sera réalisée, en dehors de la période de reproduction de la faune, des zones refuges (non fauchées) seront maintenant pour les insectes, et les fauches des éventuelles espèces exotiques envahissantes qui seront apparues sur le site seront exportées. Le suivi écologique (annuel pendant 3 ans, puis quinquennal) garantit que l'entretien sera réalisé de cette manière.

Concernant la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, les mesures de réduction n°7 et n°8 décrivent comment cela sera réalisé en phases chantier et exploitation.

n°3 : M. PINON Claude

*Pépiniériste voisin immédiat du site et exploitant une surface de 5000m<sup>2</sup> sur le site du projet. Il demande un délai de fin décembre 2021 à mars 2022 pour déménager le point de vente.*

Nous confirmons que si le terrain est libéré en décembre 2021, cela n'aura pas d'incidence sur le planning du projet.

*Il émet une réserve sur le bruit et les ondes générées par le transformateur.*

La réglementation qui s'applique à notre transformateur est identique à celle qui s'applique aux transformateurs d'ENEDIS, entreprise gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

Le plus souvent installés en extérieur et parfois dans des bâtiments, ces postes de transformation peuvent émettre des nuisances sonores. Ces nuisances sont caractérisées par un critère d'émergence acoustique.

Notre transformateur sera donc soumis à une réglementation spécifique encadrée par l'arrêté du 26 janvier 2007 et les critères d'émergence acoustique seront respectés.

*Il déplore la destruction de la végétation abritant des oiseaux nicheurs.*

Toutes les contributions liées aux enjeux faunistiques sont développées plus loin dans le présent document, dans la partie intitulée « Réponses communes pour les contributions de l'ACER (contributions n°3 et n°4) et de FNE (contributions n°5) ».

n°4 : Mme MOUNARD

*Voisine du site elle est préoccupée par les bruits éventuels générés par les pluies et les vents sur les panneaux.*

Les habitations de la communes situées au nord de l'installation les plus proches sont à plus de 200 m de l'installation, et un ou plusieurs masques végétaux seront situés devant la centrale. L'étude d'impact de Mosaïque Environnement fait mention d'une incidence très faible pour cette thématique (p. 213).

*Elle demande quelles sont les retombées financières pour la commune et l'utilisation de celles-ci.*

Corfu Solaire signera un bail emphytéotique avec la commune, propriétaire du site, pour implanter la centrale sur l'ancienne décharge. La promesse de bail ayant fait l'objet d'une délibération, Mme Mounard pourra se rapprocher de la commune pour avoir cette information.

n°5 : M. CECILION Corentin

*De la société TECHNIPIPE, il est venu consulter le plan de masse du projet car un pipeline reliant les sites de l'usine KEM'ONE entre Balan et Saint Fons passe à proximité du site du projet.*

### 1.b- courriers du public

*FLAMAND Maxime représentant France Nature Environnement a transmis un courrier électronique le 8 février regrettant que dossier soumis à enquête publique ne soit pas en ligne et que le terrain soit en cours de déboisement avant que le projet ne soit autorisé.*

Nous avons à la suite de cette demande mis en ligne le dossier et transmis M. le commissaire-enquêteur des précisions au sujet des coupes réalisées par la mairie (e-mail du 8 février 2021, consultable dans le registre d'enquête publique). Ces précisions sont également rappelées ci-après dans la partie « Réponses communes pour les contributions de l'ACER (contributions n°3 et n°4) et de FNE (contributions n°5) ».

### 1.c- registre dématérialisé

#### Contributions n°1 et n°2

*Contribution n°1 : elle porte sur le bilan énergétique et le bilan environnemental en termes de dégagements de gaz à effet de serre (GES).*

*Contribution n°2 : Emission ou non de GES ?*

Nous sommes en mesure d'indiquer deux ordres de grandeurs : l'un pour le bilan carbone des panneaux de l'installation (2000 tonnes) ; l'autre pour la production énergétique de la centrale sur 30 ans (140 GWh).

Nous précisons que nous allons candidater au prochain appel d'offre de la Commission de la Régulation de l'Energie (CRE) pour les centrales photovoltaïques au sol, de sorte à obtenir un contrat de complément de rémunération d'une durée de 20 ans, portant sur la vente de l'électricité produite par l'installation.

L'un des documents réglementaires pour procéder à cette candidature est un bilan carbone des panneaux que nous utiliserons, agréé par un organisme certifié (CERTISOLIS). A titre d'indication, sur nos deux précédentes candidatures, le bilan carbone des panneaux projetés était de 550 g eq CO<sub>2</sub> / Wc. C'est la raison pour laquelle nous sommes en mesure d'obtenir un ordre de grandeur du bilan carbone des panneaux de Balan. Nous rappelons que la puissance totale de la centrale s'élève à 3,6 MWc.

*Contribution n°2 : La création d'emploi ?*

La réalisation de ce projet permet la création d'emplois. Corfu Solaire a été créé il y a trois ans (en mars 2018) : alors qu'elle comptait initialement deux associés, la société est désormais composée d'une vingtaine de collaborateurs. Nous avons également recours à plusieurs prestataires pour nous aider à développer ces projets photovoltaïques : des bureaux d'études, des sociétés de travaux, des sociétés de financement, etc. : c'est autant de filières qui bénéficient indirectement de ces retombées économiques.

*Contribution n°2 : Impact du chantier et de ses acteurs sur la sécurité routière dans le village ?*

Nous notons que la rue de la balme et la rue centrale sont deux axes fréquentés. Le personnel intervenant sur le chantier sera sensibilisé à la zone 30 et à la proximité avec les écoles.

Contribution de l'ACER (contributions n°3 et n°4)

*Nous souhaitons donc qu'il y ait une compensation sérieuse et effective de cette perte d'espace redevenu riche en termes de biodiversité malgré la pollution souterraine. Les quelques arbres laissés en limite et maintenu taillés pour ne pas gêner l'exposition des panneaux serviront de rempart visuel pas de zone refuge. (Extrait de la contribution n°4)*

Les mesures visant à préserver des bandes boisées existantes à l'est, à l'ouest (mesure de réduction n°1) et au nord (mesure de réduction n°2) ne sont pas les seules mesures prévues par le projet pour qu'il n'y ait pas d'incidence significative sur les milieux naturels.

Nous prévoyons en effet de mettre en place neuf hibernaculums (tas de cailloux, murets en gabion, tas de tuiles ou plaques en bétons) pour reptiles, 6 nichoirs pour oiseaux, 7 gîtes à chauves-souris et 4 hôtels à insectes dispersés sur l'ensemble de la zone de projet.

Nous prévoyons également de planter 200 m de haie au nord-est à partir d'espèces arbustives locales hétérogènes.

*Ce parc photovoltaïque va se faire sur une zone polluée, ancienne carrière qui a servi de décharge pendant au moins 20 ans. Ces ordures ménagères contenaient très certainement des polluants qui sont encore présents et doivent percoler dans la lône voisine et dans la nappe... Cette décharge n'a pas fait l'objet de réglementation normalement obligatoire me semble t-il ! Il n'y a pas eu et il n'y a pas actuellement de surveillance de cette décharge pas de drain pas de récupération des lixiviats, pas de contrôle piézométrique... (Extrait de la contribution n°4)*

Effectivement, la DDT nous a confirmé que le site n'a jamais été classé en tant qu'ICPE, et qu'il n'est par conséquent pas connu de l'UD-DREAL. De ce fait il n'y a pas eu de dossier de récolement en fin d'activité, ni de préconisations pour la remise en état : il y a donc absence de couche étanche et de système de récupération d'éventuel lixiviat.

*Il est dit dans l'étude qu'il n'y a pas de pollution de l'eau mise en évidence... mais elle n'a pas été recherchée apparemment !! Cette remarque lue dans l'étude est cocasse voire stupéfiante quand on constate in situ en plus, les écoulements polluants de la casse voisine !!!) ! (Extrait de la contribution n°4)*

Le chapitre III. B. 3. Ressources en eau et milieux aquatiques (pp. 28-32) n'indique pas « qu'aucune pollution de l'eau n'a été mise en évidence » mais indique en revanche que l'état chimique de la masse d'eau affleurante (FRDG326 « Alluvions du Rhône de Gorges de la Balme – L'Île de Miribel ») du site est considérée comme médiocre de 2008 à 2017, et que son bon état quantitatif est repoussé à l'horizon 2021 (pesticides, nitrates).

*L'exploitant de ce parc devrait veiller à un entretien du lieu le moins impactant possible pour les espèces qui parviendront à s'y établir. (Extrait de la contribution n°4)*

La mesure de réduction n°11 (p. 278) décrit comment sera réalisé l'entretien du site en phase exploitation. La fauche annuelle sera réalisée en dehors de la période de reproduction de la faune, des zones refuges (non fauchées) seront maintenant pour les insectes, et les fauches des éventuelles espèces exotiques envahissantes qui seront apparues sur le site seront exportées. Le suivi écologique (annuel pendant 3 ans, puis quinquennal) garantit que l'entretien sera réalisé de cette manière.

*Il sera important de veiller au respect de l'implantation des clôtures grillagées à 15cms du sol au moins pour faciliter le passage de la petite faune. (Extrait de la contribution n°4)*

Une surélévation de 12 cm est prévue dans les plans du dossier de permis de construire (cf. pièce de PC n°5, p. 39).

*3) Du fait de cette pollution du sol existante, il a été demandé à l'opérateur de ne pas remuer la surface en tout cas le moins possible, d'ailleurs les fixations des panneaux devraient se faire par des structures fixées au sol. Bien sûr c'est essentiel pour ne pas remobiliser ces terres polluées, mais nous doutons que ce soit respecté. Comment implanter le parc sans dessoucher ? (Extrait de la contribution n°4)*

Nous confirmons que le dessouchage des Robiniers faux-acacia aura bien lieu, comme le prévoit la mesure de réduction des impacts n°7 (lutte contre les espèces exotiques envahissantes en phase chantier).

*D'autre part sur le pourtour de cet espace et au milieu nous avons constaté des profonds fossés qu'il faudra combler pour rendre le terrain plane, comment seront-ils comblés et avec quoi ? (Extrait de la contribution n°4)*

Aucun fossé ne sera comblé comme le prévoit la mesure d'évitement n°3 (prévention des risques d'inondation et application du PPRI) décrite aux pages 263 et 264. Nous avons pris en compte cette contrainte pour réaliser le plan de masse de l'installation.

*La non-mobilisation des couches de terre polluée doit vraiment être respectée. Les arbres contribuaient largement à la stabilité des couches d'ordures et de matériaux, et aussi à la fixation de l'eau sur place limitant les écoulements. Ce ne sera plus le cas... (Extrait de la contribution n°4)*

Le guide de bonnes pratiques de réhabilitation des décharges (ADEME DR CORSE / OEC, 2015) préconise une « végétalisation de la couche de surface de la couverture par ensemencement » et précise « on évitera la plantation d'arbres ou d'arbustes dont les racines peuvent détériorer à terme la couverture ». Le reboisement des anciennes décharges n'est donc pas une bonne solution. Le projet va permettre la mise en place d'un couvert herbacé par recolonisation spontanée.

#### Réponses communes pour les contributions de l'ACER (contributions n°3 et n°4) et de FNE (contributions n°5)

*Laissé en zone de friche depuis plus de 20 ans, sans intervention humaine, cet espace conséquent de plus de 5 hectares est devenu un bois conséquent par sa dimension ; il a été réinvesti par les animaux, insectes, oiseaux, chauves-souris. Il a été colonisé très facilement du fait de sa situation en bordure d'un espace protégé humide riche de biodiversité. De très nombreux oiseaux certains dits espèces non en danger et d'autres que l'on ne voit presque plus tels la pie grièche grise, le milan noir, nichaient dans cette espace devenue sauvage et riche en termes de biodiversité. Les arbres nombreux qui ont poussé ont contribué bien sûr à cette expansion que nous avons constaté lors la visite sur site, même avec les arbres coupés. Il y a donc là une réelle destruction d'un espace de vie reconquis que l'on ne peut ignorer. (Extrait de la contribution n°4)*

*Le choix de ce site est d'autant plus regrettable qu'une partie des saules blancs et des peupliers noirs présents sur le site seront détruits alors qu'elle hébergeait des espèces protégées d'oiseaux et de chiroptères. Le dossier relève par exemple que le lieu d'implantation représente une zone de chasse pour le Grand Rhinolophe, espèce patrimoniale remarquable et protégée. La zone d'emprise du projet constitue quant à elle l'habitat de plusieurs espèces animales protégées, et 6 sont sur liste rouge. (Extrait de la contribution n°5)*

De façon global, concernant les enjeux faunistiques, il est certain que la proximité de forêts alluviales remarquables très étendues favorise la présence de quelques espèces remarquables, mais le projet n'aura pas d'incidences significatives sur l'ensemble des espèces animales protégées, notamment les espèces reproductrices sur le site qui sont communes aux abords du site.

Les oiseaux et les chauves-souris sont des espèces particulièrement mobiles et les plus grandes espèces ont des territoires particulièrement étendus et parcourent des distances journalières importantes. C'est pourquoi leur observation en un lieu donné n'est pas toujours un indicateur de valeur de l'habitat. Il est ainsi fréquent d'observer des oiseaux rares survolant des zones artificialisées sans oublier que certaines espèces de forte valeur patrimoniale colonise les zones urbaines (exemple : nidification du Faucon pèlerin en centre-ville dense ou en zone industrielle).

Le Milan noir ne fait que survoler la zone d'emprise du projet et ne niche pas dans les arbres de l'ancienne décharge. En effet ces nids sont facilement repérables après la chute des feuilles et les sites de nidification de ce rapace migrateur qui niche généralement en colonies lâches sont repérables en période de reproduction. L'ancienne décharge ne constitue pas non plus une zone d'alimentation privilégiée de l'espèce : absence de déchets alimentaires. Le domaine dans lequel il cherche sa nourriture est très étendu. Il peut parfois parcourir près de 25 km si la source de nourriture en vaut la peine (source : Catalogue des habitats de la Région Wallonne). Les forêts alluviales sont des zones de nidification privilégiée. Le projet n'aura pas d'incidences significatives sur l'habitat de l'espèce.

Concernant la Pie-grièche grise cette espèce est en danger en France et la principale population nicheuse est localisée dans le Massif central (cf. Atlas des oiseaux de France 2005-2012). Elle affectionne les milieux prairiaux, semi-ouverts, plats et vallonnés, parsemés d'arbres et d'arbustes servant de perchoirs. Dans l'Ain (<https://www.faune-ain.org/> consulté le 30/03/2021) l'espèce est occasionnelle en période de nidification. Toutefois l'espèce est signalée isolément hors période de reproduction (d'octobre à fin mars) dans le département de l'Ain comme sur l'ensemble de la France (erratisme de la population française et hivernage de populations nordiques) dans les milieux semi-ouverts, les prairies bocagères, etc. En l'état actuel, les boisements de robiniers ne sont pas favorables au stationnement de l'espèce en hiver, cependant les haies et les lisières peuvent l'attirer. En phase exploitation (cf. carte des mesures n° 31), il est prévu la préservation et la densification de la haie au nord du site qui sera bordée de milieux herbacés ouverts, le site sera donc toujours favorable à l'accueil de l'espèce en période migratoire et hivernale.

Si le tableau 13 des oiseaux observés recense 6 oiseaux inscrits sur la liste rouge, il faut également prendre en compte la colonne statut biologique sur le site. Or ces espèces ne nichent pas sur l'ancienne décharge : le Bouvreuil pivoine, le Chardonneret, le Pipit des arbres, l'Alouette des champs, le Pic épeichette n'ont pas été observés en période de reproduction sur l'ancienne décharge. Seule la Tourterelle des bois qui n'est pas protégée est nicheur possible, par ailleurs son niveau de menace est lié surtout à la chasse et la mortalité en période de migration et d'hivernage. Le Pic épeichette niche dans les forêts alluviales périphériques et les bois de robiniers ne lui sont pas favorables. Le Chardonneret demeure fréquent même s'il a beaucoup régressé à la suite des modifications du paysage agricole et des pratiques culturelles, il faut noter qu'il niche aussi des zones urbanisées de faible naturalité et que grâce au maintien des haies il pourra nicher sur le site et pourra s'alimenter sur les zones herbacées entre les panneaux, de même pour la Tourterelle des bois. De même l'Alouette des champs et le Pipit farlouse pourront s'alimenter sur le site entre les panneaux. Quant au Bouvreuil il niche surtout dans les hêtraies d'altitude, en hiver il est très mobile et fréquente divers types de forêts. Le défrichement de bois de robiniers n'aura pas d'impact significatif sur les conditions d'hivernage de l'espèce. Pour toutes ces raisons, le projet n'aura pas d'incidences significatives sur ces espèces en liste rouge.

Concernant les chauves-souris il faut rappeler que les milieux urbanisés abritent fréquemment 4 espèces de chauves-souris (3 espèces de pipistrelles et une ou deux espèces de noctules) ; et que cela ne constitue pas une preuve de richesse pour ce groupe. Parmi les espèces recensées de chauves-souris, seul le Grand rhinolophe a une valeur patrimoniale, mais sa présence dans la vallée du Rhône



en amont de Lyon est connue (cf. Les chauves-souris de Rhône-Alpes, 2014). Cette espèce a un large rayon d'action autour de son gîte estival : en moyenne 2,5 km mais jusqu'à 14 km. Les gîtes estivaux utilisés (parturition, transit, ...) sont les bâtiments, habitat non présent sur la zone d'emprise. Les habitats de chasse préférentielle sont les pâtures bocagères, les ripisylves et forêts alluviales, les lisères forestières. Pour ses déplacements l'espèce a besoin de continuités boisées (haies, lisière). La zone d'emprise est peu favorable à l'espèce comme zone de chasse (bois de robiniers artificialisés, friches dominées par des exotiques), mais il doit pouvoir y trouver quelques proies en certaines périodes. Notons qu'il n'y a eu qu'une seule courte séquence acoustique au cours de la nuit d'enregistrement. Toutefois les forêts alluviales voisines sont très attractives pour l'espèce qui doit donc transiter fréquemment par l'ancienne décharge. Les mesures MR 1 et MR 2 (préservation d'une continuité boisée en limite nord du site) permettront de conserver la connectivité boisée indispensable à l'espèce et la gestion extensive de la strate herbacée entre les panneaux permettra à l'espèce de venir y chasser ponctuellement, au moins autant qu'en l'état actuel. Le projet n'aura donc pas d'incidence significative sur cette espèce patrimoniale et menacée.

Comme il est indiqué dans le diagnostic écologique, les bosquets de peupliers noirs qui ont recolonisé certains secteurs et les bosquets de saules blancs qui ont recolonisé des fossés représentent un enjeu supérieur (moyen), car ils sont constitués d'essences autochtones et ont un intérêt supérieur pour la faune. Toutefois la préservation des bosquets au centre de la zone était incompatible avec le projet (ombrage). Le projet a été réduit de sorte à préserver les bosquets au nord du site. Par ailleurs le site est localisé en bordure des forêts alluviales naturelles très entendues avec de nombreux arbres matures, la faune locale dispose de nombreux micro-habitats favorables à proximité et l'incidence en termes de pertes de micro-habitats ne sera pas significative.

*(...) il est vraiment regrettable que sur le terrain prévu, la coupe des arbres se soit faite avant le début de l'enquête publique, rendant irréversible cette évolution au mépris de la consultation du public. (Extrait de la contribution n°4)*

*Nous avons d'ailleurs constaté que les arbres ont déjà été rasés avant même la fin de l'enquête publique, comme si celle-ci n'était qu'une formalité aux yeux du porteur de projets. (Extrait de la contribution n°5)*

Pour anticiper les travaux de préparation du terrain, la commune (propriétaire du terrain) a réalisé la coupe d'une des espèces exotiques envahissantes d'origine artificielle (semis) présente sur le site : le Robinier faux-acacia, dont l'emprise représente environ un tiers du foncier. Cette coupe a bien eu lieu entre septembre et fin février comme le prévoit la mesure de réduction n°3 de l'étude d'impact (p. 269). Le bois est utilisé par les habitants de la commune pour du chauffage. Toutes les autres coupes, celles qui ne concernent pas les Robiniers faux-acacia, n'auront lieu qu'en cas d'obtention du permis de construire, entre septembre 2020 et février 2021.

Rappelons que le Robinier faux-acacia est une espèce d'intérêt écologique faible, et constitue même une menace au maintien en bon état de conservation des forêts alluviales à forte naturalité du site NATURA 2000 à proximité. D'après un rapport de 2020 (DEBAY P., LEGLAND T., PACHE G., 2020 – *Liste actualisée et hiérarchisée des espèces exotiques envahissantes, bilan de la problématique végétale invasive en Rhône-Alpes*. Conservatoire botanique national alpin, 44 p.) elle figure dans la liste des espèces exotiques envahissantes avérées en cotation de Lavergne 5 correspondant au « Taxon fortement envahissant », c'est à dire un « Taxon dominant ou codominant à large répartition avec de nombreuses populations de forte densité dans les milieux naturels ou semi-naturels et ayant un impact avéré sur la composition, la structure et le fonctionnement des écosystèmes ».

## 2- Avis des services et collectivités consultés

### 2.a- Avis du conseil municipal

*Le conseil municipal de Balan a délibéré le 9 juin 2020 en émettant un avis favorable à l'unanimité sans remarques particulières.*

### 2.b- Avis du syndicat mixte BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

*Avis favorable sans remarques émis le 2 juin 2020.*

### 2.c- Avis du maire de Balan

*Avis favorable sans remarques sur la demande de permis de construire émis le 2 juin 2020.*

### 2.d- Avis du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire du 15 juin 2020

*Accord des services de l'Aviation Civile relatif aux servitudes aéronautiques de dégagement de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry.*

### 2.e- Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain du 15 juin 2020

*Avis favorables avec 11 contributions.*

Nous confirmons que :

- Les caractéristiques des voies d'accès, du dispositif de verrouillage d'accès et du poteau incendie permettant la défense du site seront conformes aux fiches techniques FT 2-4-2, FT 2-4-3, et FT 2-1-1 du recueil des fiches techniques du RDDECI de l'Ain – ces trois fiches sont annexés au présent document ;
- Nous ferons réceptionner le PEI utilisé pour le site conformément à la FT 2-1-1 – cette fiche est également annexée au présent document ;
- L'ensemble de la zone du site est desservi par un réseau téléphonique mobile permettant l'alerte des secours en cas d'urgence au moyen du n°112 ;
- Un pictogramme dédié au risque sera apposé au niveau du portail d'accès et des locaux techniques (poste de livraisons et postes de transformation) ;
- Une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs sera mise en place, regroupée de façon visibles avec les autres coupures et identifiée par la mention : « attention présence de deux sources de tension : 1 – réseau de distribution ; 2 – panneaux photovoltaïques » en lettres noires sur fond jaune ;
- Des extincteurs seront placés dans chacun des locaux techniques (poste de livraison et postes de transformation) ;
- Lorsque l'emplacement des onduleurs sera défini (ce n'est pas encore le cas à ce stade du projet), le plan du site sera transmis au SDIS.

### 2.f- Avis de TOTAL SA Département pipeline du 2 juin 2020

*Pas d'opposition au projet, celui-ci étant situé à 125m de la canalisation de transport.*

### 2.g- Avis de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Nous avons consulté l'ARS lors du développement du projet photovoltaïque. L'agence nous a transmis ses préconisations par courrier le 18 novembre 2019 et Mosaïque Environnement les a pris en compte pour élaborer l'étude d'impact environnemental du projet. Les préconisations concernaient :

- La protection de ressource en eau ;
- Les nuisances sonores ;
- La lutte contre les plantes invasives ;

- La lutte antivectorielle (moustique tigre).

## 2.h- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France

*Pas d'observations particulières.*

## 3- Questions et remarques du commissaire-enquêteur

*Le nombre de modules diffère suivant les documents : 8928 dans le résumé non technique et 9408 dans l'étude d'impact (p.123).*

Nous confirmons que la bonne valeur est 8928 modules photovoltaïques.

*La description des activités économiques présentes sur le territoire de la commune de Balan (p.9 du résumé non technique et p.51 de l'étude d'impact) ne mentionne la société KEM'ONE qui est une installation classée.*

Effectivement, nous complétons donc ici notre description des activités économiques présentes sur le territoire de la commune de Balan en mentionnant la présence de la société KEM'ONE, qui y exploite une ICPE (N° inspection : 0061.01989) dans le but de fabriquer des produits chimiques organiques de base (entre 100 et 200 salariés).

*Il serait intéressant que le dossier comporte un bilan économique du projet pour en justifier sa validité et sa pertinence.*

Nous allons candidater au prochain appel d'offre de la Commission de la Régulation de l'Energie (CRE) pour les centrales photovoltaïques au sol, de sorte à obtenir un contrat de complément de rémunération d'une durée de 20 ans, portant sur la vente de l'électricité produite par l'installation.

L'une des pièces réglementaires à fournir pour candidater est un plan d'affaires détaillé portant sur la durée d'exploitation prévue, établi selon un modèle téléchargeable sur le site Internet de la CRE. Ce plan d'affaires doit faire apparaître l'ensemble des hypothèses dont le candidat a tenu compte.

C'est ce complément de rémunération, dont le montant sera déterminé par Corfu Solaire, qui garantit la faisabilité économique du projet. La DREAL nous a transmis en octobre 2020 un certificat d'éligibilité du terrain pour cet appel d'offre.

*Il serait intéressant de provisionner une réserve financière suffisante pour assurer le démantèlement du site et son retour à l'état naturel.*

Les panneaux photovoltaïques en fin de vie entrent dans le processus de valorisation des D3E (au même titre que la plupart des ordinateurs, téléphones, ou autres appareils électriques). Ainsi, lors de l'achat des panneaux, une taxe est versée à l'association européenne PV CYCLE, en échange de quoi elle organisera leur collecte et leur recyclage. Cela est donc garanti dès l'achat des panneaux.

Le démantèlement/retrait des autres installations (gabions, locaux techniques préfabriqués, et structures soutenant les panneaux) n'est pas complexe à mettre en œuvre et cela ne représente pas un coût important. C'est la raison pour laquelle la réglementation n'impose pas aux producteurs d'électricité photovoltaïque la mise en place de garantie bancaire (contrairement par exemple aux installations éoliennes). Les modalités précises du démantèlement de l'installation de Balan sont développées aux pages 134 et 136 de l'étude d'impact. Le démantèlement de ces installations est garanti par une clause de la promesse de bail que nous avons contracté avec la commune, qui lui offre la possibilité d'exiger de Corfu Solaire le démantèlement de la centrale photovoltaïque à ses seuls frais.

*Le choix de la clôture a-t-il intégré la formation éventuelle d'embâcles lors des crues ?*

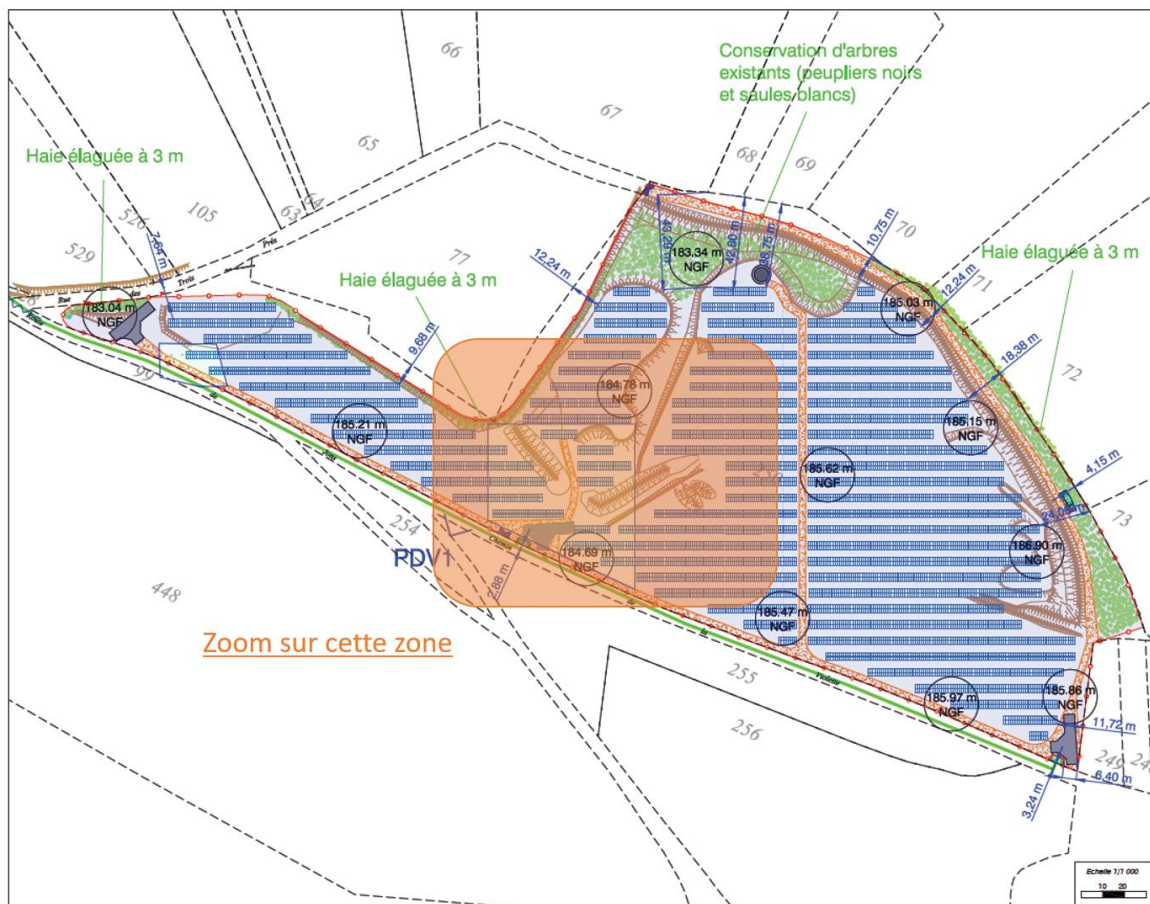
Oui ce point a été intégré. Lors du développement du projet, la DDT nous a transmis ses préconisations pour la prévention des risques liés aux crues. Elle nous a demandé de mettre en place des clôtures hydrauliquement transparente, et c'est la raison pour laquelle nous avons choisi des clôtures maillées en acier. Les risques d'embâcles seront ainsi réduits. Les clôtures seront également signalées pour être visibles en cas de crue.

*Qu'a-t-il été fait en termes de communication et d'informations auprès des habitants ?*

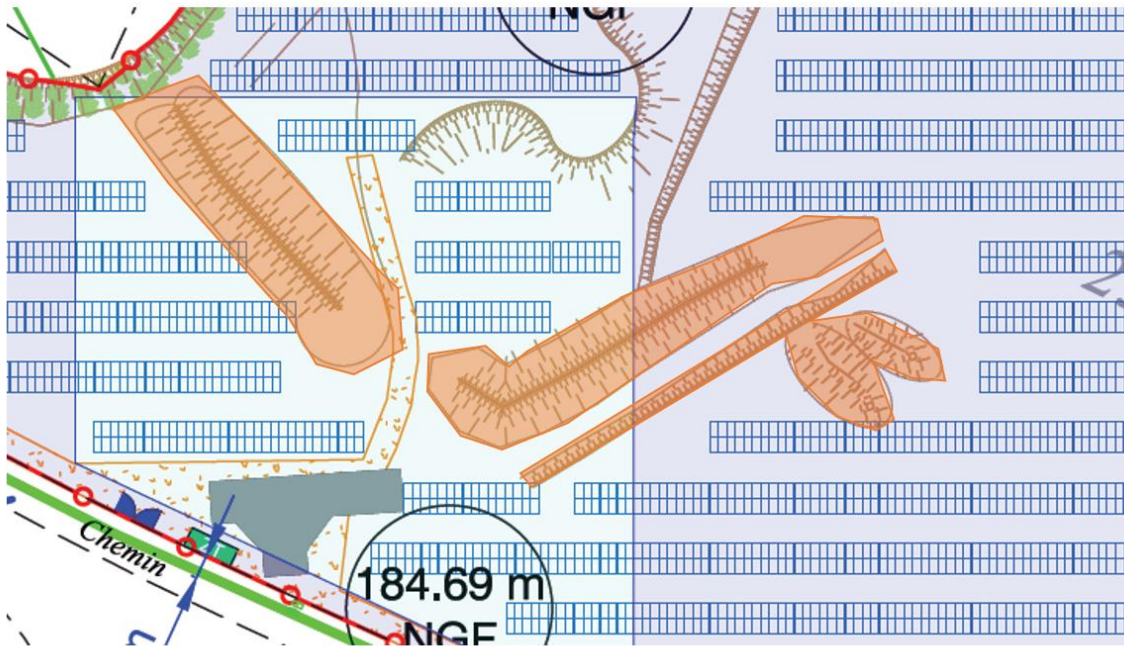
La mairie de Balan a communiqué sur le projet à la page n°15 du bulletin municipal de 2021, et dans le BALAN INFO d'avril 2021. Pour l'enquête publique, elle a communiqué sur son site internet, sur le panneau lumineux du centre-ville et sur l'application *Panneau pocket*.

#### 4- Demande de Corfu Solaire

Deux talus sont présents sur la zone suivante :



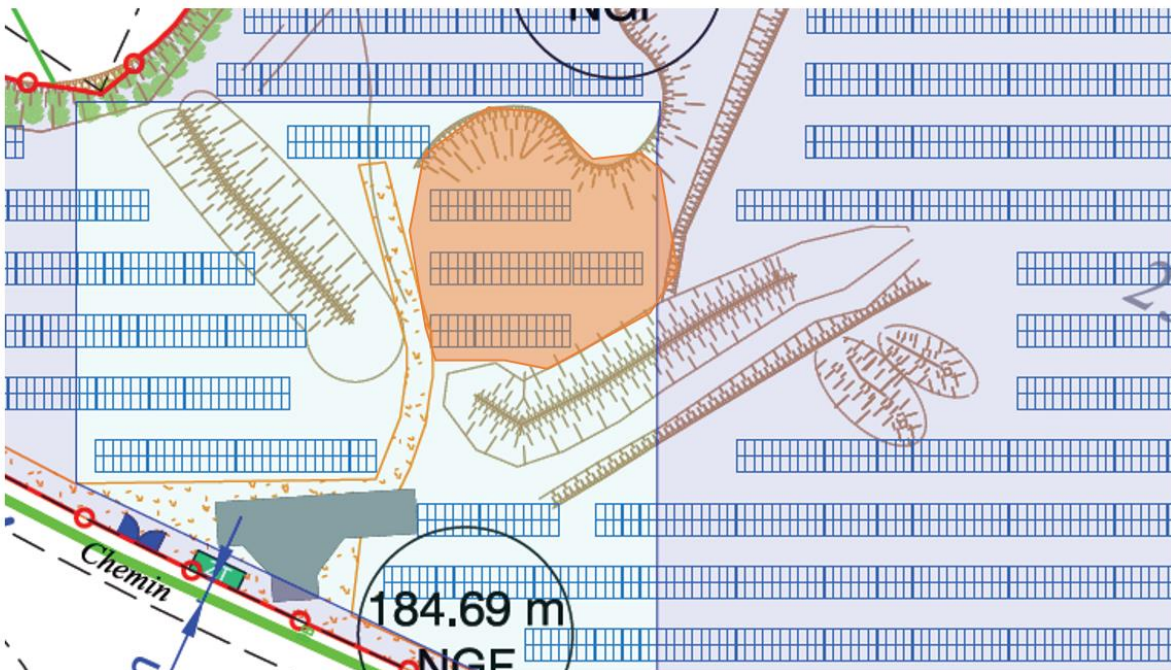
### Talus en question



Sous réserve que nous nous assurions qu'il ne s'agit pas de talus de déchet, mais bien de talus de terre, il nous semblerait pertinent de pouvoir arraser ces deux talus, de sorte à pouvoir ajouter quelques tables de panneaux photovoltaïques.

La terre récupérée pourrait être utilisée pour combler le trou suivant :

### Trou en question



Dans la mesure où ce remblaiement serait réalisé sans apport de matériaux extérieurs, mais seulement avec de la terre déjà présente sur cette zone, cela n'aurait pas d'incidence sur les écoulements des



eaux en cas de crue. Cela nous permettrait d'installer davantage de tables de modules photovoltaïques sur cette zone : maximiser la puissance installée sur les anciennes décharges nous paraît pertinent lorsque cela n'induit pas d'incidence supplémentaire, quand on connaît la pression foncière exercée aujourd'hui sur les terrains à vocations naturels ou agricoles.